

COMMUNE DE GATEY

GARDERIE PERISCOLAIRE et ACCUEIL « ATTENTE BUS »

REGLEMENT INTERIEUR applicable à la rentrée 2021/2022

L'accueil des enfants avant et après l'école ne constitue pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la commune de GATEY a choisi de mettre en place au bénéfice des familles afin de faciliter leur organisation au quotidien

La garderie n'a pas pour but de remplacer les enseignements donnés aux enfants durant le temps scolaire. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/21

ARTICLE 1 : Fonctionnement et Organisation

La garderie scolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7H00 à 8H30 et de 16H30 à 18H30**. Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles du RPI Gatey/Pleure.

Il est impératif de respecter les horaires de clôture de la garderie du soir. L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de celle-ci par une personne autorisée. Tout dépassement d'horaire sera facturé 5,00 euros.

ARTICLE 2 : Tarif et modalités de paiement

- Le tarif de la garderie scolaire est défini par délibération du conseil municipal. Il est actuellement de 1,00 euro pour la garderie du matin (1h30) et de 1,00 euro pour la garderie du soir (1h30).
- La garderie du soir payante débute à 17h00. La première ½ heure à l'issue des cours, soit 16h30 – 17h00 est gratuite pour tous les élèves inscrits à l'accueil périscolaire. Celle-ci s'inscrivant dans un accueil « Attente Bus » pour les élèves utilisant les transports scolaires.
- La facturation mensuelle sera envoyée par mail, ou voie postale, ou remis à l'élève, et sera payable à réception
- La municipalité se réserve le droit de ne plus accepter un enfant si le retard de paiement excède deux mois.

Paiements acceptés en Mairie : Espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 3 : Inscription :

Afin de fréquenter la garderie périscolaire ou le temps d'accueil « Attente Bus », une inscription préalable de l'enfant est **obligatoire** est soumise à certaines conditions :

- Remplir la fiche de renseignement avec impérativement l'adresse mail renseignée
- Remplir le planning prévisionnel
- Fournir l'attestation d'assurance (RC)

La famille remplit une fiche de renseignements commune pour la cantine et/ou l'accueil périscolaire. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la Mairie.**

Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard le vendredi à 11h00 pour la semaine suivante auprès du secrétariat de la Mairie. Aucune inscription ne se fera par l'intermédiaire des personnels responsables de l'accueil périscolaire.

Les familles ont la possibilité de réserver à la semaine, et au mois. En cas d'urgence familiale et de manière **exceptionnelle**, l'enfant peut être inscrit dans un délai plus court.

ARTICLE 4 : Refus d'inscription :

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible ou ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

ARTICLE 5 : Déménagement :

En cas de déménagement les familles sont tenues de fournir les nouvelles coordonnées postales et téléphoniques au secrétariat de la Mairie

ARTICLE 6 : Absences :

En cas d'absence d'un enfant (maladie, ou autre) les parents doivent en avertir le secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 7 : Traitement Médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Avec le médecin traitant les parents doivent s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

ARTICLE 8 : Accident :

En cas d'accident grave mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers samu,.)

Le responsable légal est immédiatement informé de l'incident ou de l'accident survenu pendant le temps périscolaire.

ARTICLE 9 : Discipline et sanctions :

La plus grande politesse doit être observée par les enfants afin de contribuer au bon déroulement, au respect, et à la sécurité de tous.

- Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition
- Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux –ci
- Les bagarres, le non-respect du personnel communal et de ses camarades et les comportements bruyants, amèneront à des sanctions

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents

Ces règles de base mises en place doivent être respectées sous peine d'amener à des sanctions allant d'un avertissement à une exclusion définitive de l'accueil périscolaire (garderie et/ou Attente Bus).

- 1) **Avertissement** : Un mail sera adressé aux familles rappelant la date et les faits reprochés
- 2) **Exclusion temporaire d'une semaine** : En cas de récidive, après un premier avertissement l'enfant sera exclu temporairement pendant une semaine, notifié par courrier
- 3) **Exclusion temporaire d'un mois** : En cas de récidive, après une première exclusion d'une semaine une nouvelle exclusion sera prononcée pour une durée d'un mois, notifiée par courrier
- 4) **Exclusion définitive** de l'accueil périscolaire et temps d'accueil Bus pour l'année en cours : En cas de récidive après une exclusion temporaire d'un mois, l'enfant sera exclu définitivement de l'année scolaire en cours, notifié par courrier

Cependant en cas de faits plus graves, un enfant peut être exclu définitivement, et ce dès la première sanction.

Toute présence des enfants en garderie ou accueil « attente Bus » impose le respect des règles ci-dessus.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne doit lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles doivent être adressées par écrit ou mail à monsieur le maire, qui après enquête, prendra les mesures qui s'imposent

ARTICLE 10 : Modifications

Ce règlement peut être modifié par le conseil municipal. En cas de modifications, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par voie d'affichage en Mairie, à l'école et distribué aux familles inscrites.

ARTICLE 11 : Reprise de l'enfant

Dans l'éventualité où vous demandez à une personne autre que celle inscrite sur la fiche de renseignement de venir chercher votre enfant, vous devez **impérativement remplir une autorisation en indiquant son nom et son prénom et la faire parvenir au secrétariat de la mairie. Dans le cas contraire, la responsable de la garderie refusera à la personne**

de repartir avec l'enfant. La personne désignée devra être en mesure de justifier de son identité (carte d'identité, passeport...).

Le présent règlement intérieur devra être accepté et signé par les représentants légaux de l'enfant, puis joint au dossier d'inscription. En l'absence de ce dernier, l'enfant ne sera pas considéré comme inscrit et ne pourra être accueilli.

Un exemplaire du règlement est remis aux familles lors de l'inscription à l'accueil périscolaire et à l'accueil « Attente Bus »

Je soussigné

NOM.....PRENOM

Père, mère, responsable légal de(s) enfant(s)

NOM.....PRENOM

NOM.....PRENOM

NOM.....PRENOM

NOM.....PRENOM

Accepte, sans restriction, le règlement intérieur de la garderie et/ou de l'accueil « Attente bus » de la commune de Gatey

DATE :

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENFANT :